

POSTES
CANADA
5C.
80
SAINT-JEAN

le travail

Vol. 46 No. 6

JUILLET 1970

AMEDEE DAIGLE
1001 ST-DENIS
MONTREAL 129 QUE.

chambly

A Chambly, ils sont 17.
17 employés manuels qui font la grève depuis le 23 février 1970.

Cinq mois de salaires perdus: c'est le prix qu'ils doivent payer pour que, dans les faits, leur liberté d'association veuille dire quelque chose.

Quand on travaille pour des salaires de \$1.85 à \$2.10 l'heure, on est intéressé à être sûr de son gain-pain le lendemain.

La sécurité d'emploi, pour eux, c'est vital, parce que le conseil municipal, à maintes reprises, a menacé d'en congédier plusieurs.

Ils ne font pas la manchette des journaux, mais leur lutte est héroïque. C'est un nouveau syndicat qui tente depuis 16 mois de négocier sa première convention collective, avec l'aide du conseiller syndical Gilles Girard.

Même en 1970, de nouveaux syndicats doivent encore faire des luttes aussi dures pour négocier leur première convention collective.



hôpitaux privés

Le 31 mai, 2,300 employés d'institutions privées de santé quittaient le travail. Pour ces travailleurs que le gouvernement et les associations patronales considèrent comme des employés de seconde zone, ce geste n'était pas posé de gaieté de cœur.

Travaillant dans un secteur qui n'a de privé que le nom, ces institutions étant directement ou indirectement subventionnées par les fonds publics, ils veulent que prenne fin pour eux le temps de l'humiliation, de la sujétion complète aux caprices paternalistes des autorités religieuses.

Ce n'est pas la charité qu'ils réclament, mais la justice. Nuance.

Pour eux, la justice prend la forme d'un traitement égal à celui de leurs confrères du secteur hospitalier public. Surtout en ce qui a trait à la sécurité d'emploi.

Si la société considère les pensionnaires des hospices, des crèches et des hôpitaux privés comme des citoyens de deuxième classe, les employés ont décidé, quant à eux, que c'en était assez.

Et ils continuent ...



les gars de lapalme

Ces gars-là résistent toujours contre un gouvernement qui a déjà dépensé plusieurs millions pour détruire leur syndicat. Chaque jour ils se réunissent au Centre Paul Sauvé à Montréal, comme ils le faisaient au mois d'avril quand le gouvernement leur a dit de lâcher leur syndicat ou de chômer.

Eux aussi se battent pour changer la société. Ils se battent pour défoncer le régime de petit patronage qui a toujours existé au ministère des Postes, et pour instaurer un régime où les employés auraient des droits et pourraient marcher la tête haute.



"Faut

qu'on se batte chaque jour pour changer des patentes qui n'ont pas de bon sens"

la construction

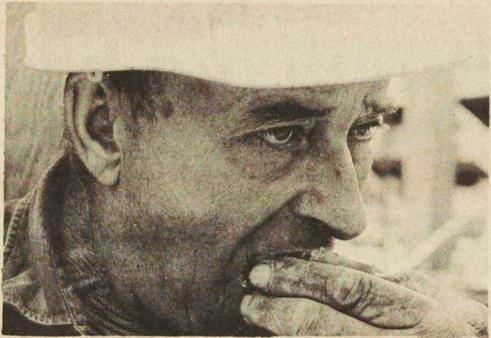
Normalement, les ouvriers de la construction dans la province ne devraient pas être obligés de faire la grève pour obtenir l'égalité des salaires avec Montréal, étant donné que cette égalité a été promise par les associations de contracteurs l'an dernier. Mais dans la construction comme ailleurs, les travailleurs sont obligés de se battre pour changer la société.

L'égalité, c'est la justice. L'égalité, c'est la condition de la paix sur les chantiers. Tous les ouvriers de la construction sont d'accord avec cela. Le gouvernement est d'accord avec cela, puisque le ministre du travail Pierre Laporte et le premier ministre Robert Bourassa ont tous deux déclaré que l'égalité des salaires devra se faire sur une période de trois ans, conformément à l'engagement que les associations de contracteurs ont pris l'an dernier.

Les quelques grands contracteurs, ceux qui décrochent des contrats à la grandeur de la province, l'égalité ça ne les dérange pas car ils payent déjà les salaires de Montréal dans plusieurs cas. Alors qui est-ce qui bloque l'égalité? Ce sont les milliers de petits et moyens contracteurs, qui ont été gâtés par plusieurs années de patronage, et qui sont incapables de faire face comme des hommes aux exigences de la construction moderne.

C'est contre ces petits et moyens contracteurs gâtés que les ouvriers de la CSN doivent faire la grève — appuyés dans certains cas par des ouvriers qui sont membres des unions américaines, malgré les directives contraires que les chefs de ces unions étrangères ont données à leurs membres.

Quand les ouvriers de la construction auront obtenu l'égalité, la société sera changée. Il y aura plus de justice, car les ouvriers ne se feront plus voler par les milliers de contracteurs qui mettent dans leur poche une partie de l'argent qu'ils devraient verser en salaire.



laval

A travers les multiples provocations des policiers et le refus systématique des autorités municipales de négocier, les 357 employés manuels de Laval continuent leur grève depuis le 29 mai dernier.

Les autorités municipales refusent de se rendre à l'évidence que Laval est la deuxième ville en importance du Québec au point de vue population, et qu'elle est située dans la région économique de Montréal.

Cette évidence, c'est que les citoyens de Laval, les travailleurs de Laval vivent de la même façon que ceux de Montréal; le beurre, le pain et le lait y sont au même prix. Et pourtant, le maire et ses conseillers refusent de voir ces faits. Quelques exemples de ce différentiel de salaire: électricien à Laval: \$3.33 l'heure; à Montréal: \$4.17. Soudeur à Laval: \$3.20 l'heure; à Montréal: \$4.01.

"Lorsque des adultes, des pères de famille décident de faire une grève, c'est parce que, depuis longtemps, on a abusé d'eux", déclare le président du syndicat, M. Jean Vanier.



price

En 1963, la compagnie Price fermait sans avertir une scierie qu'elle exploitait à Rimouski, et où travaillaient 200 employés. Cette année, la même compagnie pousse à la grève les 275 employés d'une autre scierie qu'elle exploite à Price, près de Mont-Joli, en refusant d'offrir la moindre augmentation de salaire pour le renouvellement de la convention.

Pas la moindre augmentation. C'est clair ça. Et c'est pour ça que la grève a été déclenchée le 25 juin.

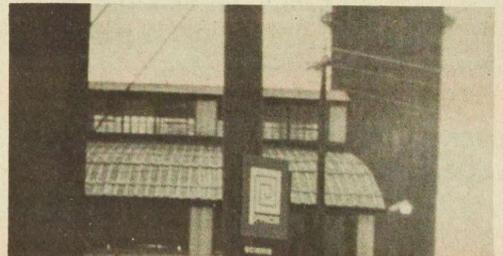
Dans le même temps, la compagnie offrait aux 250 employés d'une autre scierie qu'elle exploite à Falardeau, près de Chicoutimi, trois petites augmentations annuelles de 10 cents l'heure. Entre une offre pareille et rien du tout, il n'y a pas beaucoup de différence. Et c'est pourquoi les employés du moulin de Falardeau ont déclenché la grève quelques jours après leurs confrères de la péninsule, soit le 29 juin.

Avant la grève, les employés des deux moulins avaient sensiblement la même convention collective et les mêmes salaires. Le salaire de base était de \$1.85 à Price et de \$1.95 à Falardeau.

Aux deux endroits, les employés produisent la même chose: planches et colombages. La compagnie a voulu diviser les deux groupes en offrant plus à l'un qu'à l'autre. Mais comme il arrive souvent, elle a mal évalué la force des employés et elle s'est retrouvée avec deux grèves.

Le plan de la compagnie, c'était de provoquer une grève au moulin de Price seulement, parce qu'elle cherche un prétexte pour le fermer comme elle a fermé celui de Rimouski en 1963. A mesure qu'elle rasait la forêt de la Gaspésie, elle a laissé vieillir le moulin de Price qui ne fonctionne que huit mois sur douze, pendant que le moulin de Falardeau lui, plus moderne et plus proche de la matière première, fonctionne à l'année. Les employés qui travaillent au moulin de Price depuis 20 ou 30 ans savent que c'est une question de temps avant que la clé soit sur la porte.

A moins que le gouvernement se décide à civiliser les compagnies forestières.



REPORTAGE : MICHEL RIOUX
PHOTOGRAPHIE : JEAN-LOUIS FREUND
CONCEPTION GRAPHIQUE : JEAN GLADU



CLOSED **CLOSED** **CLOSED**
GOODYEAR — St-Hyacinthe 250 travailleurs.
GRANBY ELASTIC 245 travailleurs.
CANADIAN CELANESE — Valleyfield 163 travailleurs.



émile francoeur

Coupeur de verre
47 ans
Marié, 3 enfants
17 ans à la Canadian Pittsburgh

“Quand on entre dans une compagnie, on a rien; mais quand on sort, on a quelque chose en plus: des cheveux blancs. Un gars de 46 ans avec des cheveux blancs, quand il se présente à quelque part pour avoir une job, on lui demande s’il a sa douzième année.”

“Un gars dans la rue à cet âge-là et qui a pas de métier, y est fini!”

“Tu donnes ta jeunesse à une compagnie, tu te brûles à l’ouvrage, parce qu’y fait chaud en-dedans; au bout de 10 ou 15 ans, y te garochent une médaille pis y te disent de t’en aller parce qu’y ferment les portes.”

“La plupart des gars chez-nous vont tomber sur le bien-être, les trois quarts ont en haut de 45 ans. “Moi j’ai trois enfants mais y en a qui en ont douze; c’est dur pour eux-autres.”

“Ce qui est pas correct, c’est que la compagnie fasse de l’argent avec nous autres pendant 20 ans pis ensuite y vont investir cet argent-là en Ontario.”

CLOSED

“on est rien que des numéros un boss nous l’a déjà dit”

QUE FONT-ILS ?

A la compagnie Canadian Pittsburgh de Ville St-Laurent, on comptait 225 travailleurs il y a deux ans ! Aujourd’hui, on n’en retrouve plus qu’une centaine...

Et la compagnie vient de leur faire part, dans une lettre circulaire, que “leurs services ne seront plus requis après le 12 août 1970 !!! Et d’un !

A la compagnie Canron Limited de Lachine, on procède à des mises à pied en masse. Jusqu’ici, au-delà de 100 employés ont été remerciés de leurs services ! Et de deux !

Et les exemples pourraient se répéter de cette façon d’agir qui fait des travailleurs québécois des jouets entre les mains de grandes entreprises capitalistes.

Cette triste réalité, c’est le problème des fermetures d’usines, problème dont les victimes au Québec ne se comptent plus. Qui ne se souvient pas, par exemple, de la lutte héroïque des travailleurs de la George T. Davie de Lauzon ?

FAUSSE-COUCHE

Cette lutte avait quand même eu pour effet la présentation à l’Assemblée nationale de la loi sur la formation et la qualification professionnelle de la main-d’oeuvre (Bill 49), qui prévoyait entre autres à l’article 45 qu’une entreprise devait signifier au ministre un avis variant de 2 à 6 mois advenant un licenciement collectif.

Pendant, amenée en Chambre dans un climat d’euphorie sociale admirable et sanctionnée par des parlementaires croyant poser un geste d’une portée humaine profonde, la loi en question est en passe de devenir l’une des fausses couches les plus tragiques de notre législation ouvrière.

L’intention était louable, mais dans les faits, la loi n’a pas prouvé son efficacité dans la lutte contre l’exploitation du capital-travail par le capital-argent. Ce qui fait que, dans des situations comme celles qui prévalent à Canadian Pittsburgh et à Canron Limited, nous assistons à la démonstration d’une dégradation du rôle du législateur par une certaine couche possédante de la société, alors que le législateur devrait normalement voir à ce que les lois servent les fins pour lesquelles elles ont été faites. Ce qui empêche la loi de jouer pleinement le rôle pour lequel elle a été votée, c’est la mauvaise foi dont font preuve les entreprises.

CANADIAN PITTSBURGH

A la compagnie Canadian Pittsburgh, qui est une subsidiaire de Pittsburgh Plate Glass Co. de Pittsburgh et dont le siège social est à Toronto on a avisé les travailleurs qui sont encore à l’ouvrage que leurs services ne seraient plus requis à partir du 12 août. L’article 45 de la loi 49 s’applique donc dans leur cas. Mais la compagnie refuse de considérer sur le même pied la centaine de travailleurs qu’elle a congédiés depuis deux ans, alors qu’elle savait fort bien vers quoi elle se dirigeait.

Cette attitude est d’autant plus écoeurante qu’à maintes reprises depuis deux ans, le syndicat avait soulevé cette possibilité de la fermeture de l’usine devant l’Employeur, ce à quoi ce dernier répondait qu’il était conscient de ses responsabilités sociales. Ainsi, en remerciant quelques travailleurs à la fois, une entreprise peut-elle contourner la loi et la rendre inapplicable.

PLANIFICATION

La situation actuelle à la compagnie Canadian Pittsburgh ne remet pas seulement la valeur réelle de la loi 49 en cause; la politique de planification économique du gouvernement québécois s’avère elle aussi très discutable. Qu’on en juge!

La situation actuelle du marché du verre plat (Plate glass) ne permet pas de facilités d’écoulement du produit, pour les usines existantes, encore moins la construction de nouvelles usines concurrentielles.

Et pourtant, au momnt où la compagnie Canadian Pittsburgh se débat avec des problèmes de marchés, le ministère québécois de l’Industrie et du Commerce facilite l’implantation à Bécancour d’une usine de fabrication de verre plat par des industriels belges, soit la compagnie “Gravelbel”.

Si ce sont les travailleurs remerciés de Ville St-Laurent qui remplissent les emplois à Bécancour, on ne crée pas de nouveaux emplois; on en déménage.

CANRON

La situation est sensiblement la même qu’à Canadian Pittsburgh, sauf qu’à cet endroit, la compagnie n’admet même pas, après avoir mis à pied une centaine de ses travailleurs, qu’elle se livre à des “licenciements collectifs” tels que définis à l’article 45. A ses yeux, ce sont des mesures “temporaires, habituelles, et normales”, nullement dues à des raisons d’ordre économique.

C’est là l’illustration de la mauvaise foi des employeurs, aidés en cela, naturellement, par le paragraphe 2 de l’article 3 de l’arrêté en conseil numéro 717 concernant la réglementation relative à l’avis de licenciement collectif. L’article se lit comme suit: “Le présent règlement ne s’applique pas à l’employeur qui licencie des salariés pour une durée indéterminée mais effectivement inférieure à six mois”.

On voit tout le jeu qui peut se faire sur le dos des travailleurs avec de tels règlements.

CHANTAGE ECONOMIQUE

Un autre facteur intéressant à noter, et qui se vérifie dans le cas des deux usines en question, est le rôle joué par l’Ontario dans la situation qui est faite aux travailleurs.

En 1967, la compagnie Pittsburgh faisait construire à Owen Sound, en Ontario, une usine de 6 unités de production; il ne fait aucun doute que la compagnie, en investissant de cette façon dans cette nouvelle usine, croyait pouvoir desservir le marché québécois à partir d’Owen Sound.

Il en est de même pour la compagnie Canron, qui a construit à Napanee, en Ontario, une usine hautement automatisée, qui fabrique des moteurs pour appareils électro-ménagers actuellement fabriqués à Lachine.

Devant ces faits, des questions doivent être posées. Le ministère québécois de l’Industrie et du Commerce est-il conscient du marchandage qui se fait sur le dos des travailleurs du Québec par des organismes sur lesquels il n’a aucune autorité?

Le gouvernement du Québec ne pourrait-il pas faire des pressions pour que cessent ces incitations de la province voisine et du gouvernement fédéral auprès des entreprises pour qu’elles aillent s’implanter dans des régions moins favorisées de l’Ontario? Régler des problèmes à un endroit en en créant d’autres ailleurs, ça n’a jamais fait tellement avancer une société.

CIVILISER L’ENTREPRISE

Les compagnies Pittsburgh et Canron ne sont pas les seules, au Québec, à jouer ainsi avec les travailleurs; les exemples sont nombreux. Jusqu’à quand faudra-t-il attendre pour qu’un gouvernement se décide enfin à civiliser les capitalistes?



CLOSED **CLOSED** **CLOSED**
PENMAN’S — Coaticook 233 travailleurs.
CANADIAN VICKERS — Montréal 1,100 travailleurs.
GEORGE T. DAVIE — Lauzon 1,000 travailleurs.



jean-denis michaud

Machiniste
53 ans
Marié, deux enfants
10 ans à la Canadian Pittsburgh

“A part de trouver de l’ouvrage dans la construction, pis encore, un gars qui a pas de métier est fini pour le restant de ses jours si y est un peu vieux.”

“L’affaire des 100,000 emplois de Bourassa, ça commence mal.”

“On sentait venir ça depuis deux ans, depuis qu’y ont ouvert leur usine en Ontario, parce que chez-nous c’est une vieille usine.”

“C’est peut-être un jeu à cause des négociations qui s’en viennent à leur usine en Ontario.”

“C’est dur à comprendre: y nous disent que c’est plus rentable pis pourtant, y a une compagnie belge qui ouvre une usine semblable à Bécancour, un plan de 10 millions.”

“Les femmes des gars, y savent plus où aller. Un gars qui s’était acheté une maison, y est pris avec. Y pourra plus faire ses paiements quand y va être sur le bien-être social.”

“Les histoires de recyclage du gouvernement, ça marche pas.”

Le gouvernement rapièce l'assurance-chômage mais il oublie un trou: le droit au travail

Certaines réformes intéressantes contenues dans le livre blanc sur l'assurance-chômage, ne répondent cependant pas à la revendication fondamentale de la CSN concernant la reconnaissance du droit au travail et la mise en vigueur d'une véritable politique de plein-emploi.

En effet dans le livre blanc, le gouvernement ne reconnaît aucunement le droit au travail de chaque citoyen, et il continue de considérer le chômage comme un mal nécessaire dans notre régime économique.

Le livre blanc ne confie aucun indice que le gouvernement fédéral considère de plein-emploi comme un objectif prioritaire et possible. Le gouvernement préfère encore dédommager les chômeurs au lieu d'éliminer le chômage, dans une société où il y a suffisamment de ressources pour que tout le monde puisse vivre du fruit de son travail.

LES POINTS INTERESSANTS

Le livre blanc propose des améliorations importantes au régime actuel d'assurance-chômage. Je réfère à

l'augmentation de la prestation maximum de \$53. à \$100. par semaine, à l'extension des prestations aux femmes enceintes et aux malades, et enfin à l'augmentation du nombre de travailleurs assujettis au régime (96 pour cent par rapport à 80 pour cent).

Ces améliorations répondent à une demande que la CSN formule depuis longtemps, à savoir qu'il faut universaliser le plus possible le régime d'assurance-chômage. L'universalisation du régime permet de répartir le coût de l'assurance-chômage sur l'ensemble des travailleurs, au lieu de le faire supporter uniquement par les petits salariés qui risquent d'être en chômage plus souvent que les autres.

Il est intéressant de noter que les entreprises où le taux de chômage est très élevé paieront une cotisation plus considérable que les entreprises où l'emploi est plus stable. Cette disposition devrait normalement forcer les entreprises à planifier leur production de manière à réduire le plus possible les mises-à-pied saisonnières.

LES POINTS DECEVANTS

Le mode d'imposition imposé par

le livre blanc demeure injuste, dans ce sens que les petits salariés paieront plus que les gros. Le fait que l'imposition sera répartie sur un plus grand nombre de travailleurs ne corrige pas cette injustice, même si le fardeau des petits salariés s'en trouve réduit.

Par exemple: un travailleur marié père de deux enfants et qui gagne \$4,000. paiera une cotisation réelle de \$26. si on tient compte du fait que la cotisation sera déductible de l'impôt et que la prestation sera imposable. Dans les mêmes conditions, celui qui gagne \$6,000. paiera \$35. et celui qui gagne \$25,000. paiera seulement \$26.

La cotisation réelle sera progressive jusqu'à un salaire de \$9,000. et elle sera régressive ensuite. Si l'assurance-chômage était financée par l'impôt au lieu d'être financée par une prime, comme le réclame la CSN depuis longtemps, ce serait beaucoup plus juste, car la structure de l'impôt est plus progressive, même si elle comporte encore des injustices de notre point de vue.

Un autre objet de déception, c'est que les réformes du livre blanc seront appliquées progressivement jusqu'en 1975 au lieu d'être appliquées immédiatement. Ainsi, l'augmentation des prestations sera applicable à partir du 1er juillet 1971, et l'augmentation du nombre de cotisants sera applicable à partir du 1er janvier 1972.

Les réformes proposées par le livre blanc reposent sur une analyse de la situation à la fin des années 1960. Mais quand toutes les réformes seront appliquées, la situation aura très probablement changé, de sorte que des réformes qui paraissent satisfaisantes aujourd'hui, ne le seront plus en 1975.

RAPATRIEMENT

Il est entendu que l'assurance-chômage relève du gouvernement fédéral en vertu d'un amendement apporté à la constitution en 1940. Cependant, l'assurance-chômage est un élément d'une politique de main-d'œuvre. Et comme le Québec désire bâtir sa propre politique de main-d'œuvre, ce avec quoi la CSN est d'accord, l'exclusivité du gouvernement fédéral

en matière d'assurance-chômage conduit à une double juridiction coûteuse et inutile sur la main-d'œuvre.

Par exemple, il y a 1,600 employés dans les centres de main-d'œuvre du gouvernement fédéral au Québec. Il y en a de 600 à 700 dans les centres de main-d'œuvre du Québec, et le gouvernement provincial prévoit que ce nombre augmentera rapidement à 850.

Les contribuables paient donc deux fois pour le même service.

La question qui se pose alors, c'est de savoir si le Québec doit laisser la politique de main-d'œuvre au gouvernement fédéral, ou bâtir sa propre politique. Pour la CSN, c'est au Québec qu'il appartient de bâtir sa propre politique, avec tous les éléments qu'une telle politique comporte, y compris l'assurance-chômage. C'est pourquoi des négociations fédérales-provinciales devraient s'engager rapidement sur ce sujet, pour qu'on puisse rapatrier l'assurance-chômage au Québec.

Marcel Pepin,
président général de la CSN



"Le gouvernement préfère encore dédommager les chômeurs au lieu d'éliminer le chômage."
Marcel Pepin

Le ministre fédéral du travail Bryce Mackasey déposait au début de juin un Livre blanc portant sur les réformes proposées au régime d'assurance-chômage. Cette réforme comporte des aspects intéressants, comme l'augmentation des prestations et du nombre de travailleurs assujettis au régime. Sous d'autres aspects cependant, la réforme déçoit, surtout en ce qui a trait au mode d'imposition, qui continue à perpétuer une injustice à l'égard des petits salariés. Enfin, la CSN considère que cette juridiction devrait revenir au gouvernement du Québec, dans une politique sociale globale. Voici d'ailleurs la déclaration faite par le président-général de la CSN Marcel Pepin à la suite de la déposition du Livre blanc.

A la suite de la destitution de Michel Chartrand et Florent Audette du conseil confédéral pour préjudice grave causé à la CSN en rapport avec le conflit de la construction, des corps affiliés ont fait connaître leur position sur la question. Dans le dernier numéro, nous avons publié la position de la Fédération des enseignants, de la Fédération du textile et de la Fédération du vêtement. Dans le présent numéro, nous publions la position du Conseil central de Montréal, et celle de la Fédération du bâtiment et du bois.

La position du Conseil central de Montréal

Nous, délégués du Conseil central de Montréal, sommes profondément déçus de l'attitude adoptée par les dirigeants de la CSN concernant la destitution des confrères Michel Chartrand et Florent Audette et nous ne pouvons réprimer notre écoeurément devant les procédés utilisés pour l'obtenir.

En effet, au cours du débat tenu sur ce sujet au conseil confédéral, on a mêlé indûment deux questions étrangères l'une à l'autre, soit l'action du syndicat de la construction d'une part, et les prétendus "écarts de langage" imputés aux confrères Chartrand et Audette d'autre part.

On a exercé sur les membres du conseil confédéral toute la pression morale possible en laissant planer des menaces de démissions collectives et de scission de la CSN.

On a enfin manipulé la procédure en acceptant de nouveau la question

préalable qui avait déjà été rejetée, afin que le vote soit tenu immédiatement après un discours passionné de Marcel Pepin.

Obtenue dans de telles circonstances, la victoire de l'exécutif de la CSN par trois voix est toute relative. Elle révèle bien plus qu'autre chose la faiblesse d'une équipe dirigeante essoufflée, encore à l'heure de 1960, qui applique des règlements de patrons, coupe des têtes pour ne pas aborder les vrais problèmes et au surplus, nous donne la pire administration de toute l'histoire de la CSN.

Loin de relever le prestige de la CSN, le procès Chartrand demeurera une tache dans l'histoire de notre mouvement, car les dessous de l'affaire sont trop clairs.

La vérité est que l'expulsion du Syndicat de la construction de Montréal se préparait en coulisse depuis longtemps, bien avant les événements

qui lui servent de prétexte.

Puis toute l'affaire éclate deux semaines avant le congrès du Conseil central, où l'on était certain d'abattre ainsi l'équipe de Michel Chartrand.

Le tout se situe enfin dans la perspective de la préparation du prochain congrès de la CSN. Au-delà de tous les prétextes utilisés, il est bien évident que c'est la philosophie des militants de Montréal que l'on vise. Il s'agit bien d'une lutte de tendances, comme l'admettait d'ailleurs un porte-parole autorisé de la droite, le confrère Godin, homme d'affaire et président de la Fédération du vêtement.

L'exécutif de la CSN, comme l'a bien dit un journaliste, a personifié un débat idéologique, parce qu'on a trouvé plus commode de fustiger un dérangeur que de s'en prendre à l'idéologie de la gauche syndicale.

Mais il se trouve que le dérangeur

dans la CSN est aussi le dérangeur de l'ordre établi dans la société. En condamnant ainsi ce dérangeur, quel cadeau on se trouve à faire à l'establishment politique et financier.

Lucien Langlois, Jean-Paul Desbiens, Jean Pellerin, Renaude Lapointe auraient voté à deux mains, s'ils avaient pu, contre Michel Chartrand.

Et ce n'est pas par hasard qu'à l'intérieur de la CSN, on a trouvé parmi les plus acharnés adversaires de Michel Chartrand, à côté des carriéristes et des opportunistes, des députés, candidats et organisateurs libéraux. Ce sont ces diverses catégories de valets qui font que certaines centrales syndicales des pays occidentaux deviennent des prolongements purs et simples de l'establishment capitaliste.

Quant à nous, militants de Montréal, nous sommes convaincus que des principes fondamentaux de no-

tre mouvement, tels que la liberté d'expression et de contestation démocratique, la liberté de choix des délégations ainsi que l'autonomie syndicale, ont été bafoués par l'expulsion de Michel Chartrand, de Florent Audette et du syndicat de la construction de Montréal.

Nous croyons que l'exécutif de la CSN n'avait pas le droit d'amener la CSN au bord de la scission pour régler un conflit de personnalité, restaurer le "prestige de la présidence" ou préparer sa réélection au prochain congrès.

Nous croyons qu'en plaçant le débat sur le terrain des personnalités, en faisant une bataille préélectorale et en imposant un choix Pepin-Chartrand, l'exécutif de la CSN a créé des divisions inutiles et faussé une fois de plus un débat qui porte fondamentalement sur l'orientation de la CSN.

Nous, militants de Montréal, sommes conscients et réaffirmons qu'en appuyant Michel Chartrand ce n'est pas avant tout l'homme que nous appuyons, mais une certaine conception du syndicalisme, conception qui d'ailleurs se situe dans le prolongement direct des documents des congrès de la CSN: "La société bâtie pour l'homme", "Le deuxième front" et le discours de Maspero.

Mais, forcés de choisir, il est clair que pour ces mêmes motifs et au-delà des personnalités en cause, entre l'exécutif de la CSN et Michel Chartrand, nous choisissons une fois de plus Michel Chartrand.

Jacques Trudel, délégué,
Syndicat des architectes de la ville de Montréal.

Proposition appuyée par Jacques Bourdouxhe, vice-président du Conseil central de Montréal et adoptée par 133 voix contre 3 le 16 juin 1970.

La position de la Fédération du bâtiment et du bois

A l'exécutif de la Fédération nationale des enseignants québécois a/s M. Bernard Chaput, président
1001, Saint-Denis
Montréal

10 juillet 1970

Chers confrères,

L'exécutif de la Fédération du bâtiment et du bois, après avoir pris connaissance de votre lettre adressée aux membres de l'exécutif de la CSN et envoyée à tous les directeurs au conseil confédéral, ne peut se permettre de passer sous silence une telle attitude de votre part.

En effet, après avoir examiné attentivement le contenu de cette lettre du 16 juin, nous ne pouvons que comprendre, que les problèmes des travailleurs de la construction ne vous intéressent aucunement et n'ont aucune espèce d'importance dans votre esprit.

L'attitude prise dans cette lettre confirme une impression que vous nous avez laissée à plusieurs reprises, laquelle nous laisse voir un état d'esprit beaucoup plus sensibilisé aux questions politiques et aux personnages qui font que ces questions deviennent votre principale préoccupation.

Nous pourrions comprendre peut-être, si vous aviez invoqué, dans votre lettre, un Michel Chartrand syndicaliste, un défenseur de la CSN, un défenseur de l'organisation ouvrière,

ou même un défenseur des ouvriers de la construction, à l'appui de votre attitude frisant le délire à l'endroit de l'exécutif de la CSN et du conseil confédéral.

Mais non... ce que vous invoquez c'est un Michel Chartrand, unilinguiste, indépendantiste, activiste politique. Cela vous frappe, cela vous emballe et vous inquiète. Les attaques à coups redoublés contre le mouvement, contre ses objectifs que se traquent les travailleurs, ça c'est secondaire, c'est de la petite cuisine.

Vous n'invoquez pas dans votre lettre, la décision de l'exécutif de la CSN de protéger un secteur important du mouvement qu'est celui des travailleurs de la construction, ainsi que leur décision de mettre à la porte un homme qui a mis en danger les politiques que s'étaient tracées les travailleurs affiliés d'une fédération allant même jusqu'à les attaquer et les dénoncer: mais non, ce que vous invoquez pour condamner l'exécutif de la CSN, c'est qu'il serait opposé à l'unilinguisme et à l'indépendance du Québec, voilà ce qui retient votre attention.

A notre avis, vous faites avec une clarté inouïe, la démonstration que les syndicalistes qui placent leurs intérêts personnels de politique partisane avant l'intérêt collectif des travailleurs, nuisent gravement au mouvement syndical.

Vous faites la preuve que votre comportement contre l'exécutif de la CSN et contre le Conseil confédéral

n'est que pour des raisons de politique partisane, laquelle peut aller à l'encontre des intérêts des travailleurs, cela a peu d'importance.

Vous devriez comprendre, que les travailleurs, réunis en congrès général, ont toujours refusé de confier quelque mandat que ce soit à la CSN et à son exécutif d'appuyer un mouvement politique quel qu'il soit.

De quel droit vous arrosez-vous le pouvoir de changer cette décision et d'accuser l'exécutif de la CSN, d'être contre la politique partisane alors qu'il est clairement établi, qu'il n'en a pas le mandat.

Vous insinuez aussi que l'exécutif de la CSN, pour se débarrasser de Michel Chartrand, le séparatiste, a malhonnêtement fait partir le débat sur le problème de la construction.

Permettez-nous de vous dire que cette accusation est fautive et erronée et ridicule.

De deux choses l'une, ou vous n'avez rien compris des problèmes de la construction, ou vous ne voulez rien comprendre afin de sauvegarder les intérêts politiques de Michel Chartrand et de ses amis au détriment des intérêts des syndicats de la construction affiliés à la CSN.

Nous ne pouvons dans la présente lettre, reprendre tout ce qui a été dit, lors de la tenue du conseil confédéral sur ce problème ainsi que tous les témoignages qui ont démontré sans équivoque, les vraies raisons qui ont suscité le débat sur l'expulsion de Michel Chartrand, lesquelles sont très très loin de celles que vous semblez

vouloir laisser croire dans la vôtre du 16 juin.

Nous pourrions ici à juste titre, employer les mêmes expressions que vous tenez à l'endroit de l'exécutif de la CSN et qualifier les propos tenus dans votre lettre, d'aviilissants pour les membres, loin d'être honnêtes et destinés à violenter la volonté des membres du conseil confédéral.

Nous osons croire, cependant, que votre lettre ne tente pas délibérément de faire passer les officiers de la fédération pour des menteurs et des irresponsables, lorsque vous parlez de malhonnêteté, car nous avons la ferme conviction d'avoir fait ce débat sur les véritables raisons qui l'ont suscité.

Nous constatons une autre allusion dans vos propos qui dénote un jugement fautif et pour le moins malicieux, lorsque vous laissez entendre que l'exécutif de la CSN a recommandé l'expulsion de Michel Chartrand pour empêcher la fédération de revenir sur sa décision de radier le syndicat de la construction de ses cadres.

Veillez comprendre, que nous sommes suffisamment responsables à la fédération pour prendre nos décisions sans l'intervention de que que ce soit.

Pourquoi laisser entendre que nous aurions pu changer d'idée et que l'exécutif de la CSN a voulu nous barrer la route?

Qui a décidé d'élever publiquement le problème posé par la connivence du syndicat de la construction

de Montréal avec les unions américaines? N'est-ce pas la fédération qui, à la suite d'un exécutif, a décidé de convoquer un bureau fédéral qui lui, a décidé de donner l'avis de radiation à ce syndicat par un vote assez significatif de 49 voix contre trois, n'avez-vous pas l'impression que s'était assez catégorique et irrévocable? Le bureau fédéral a pris sa décision bien avant que le conseil confédéral n'ait lieu et à la suite de la réunion du conseil, les membres du bureau ont adopté par 49 voix contre 9 une proposition radiant ce syndicat à la suite d'un vote secret.

C'était une décision finale et ce que vous ne semblez pas comprendre, c'est que le geste posé par l'exécutif de la CSN et par le conseil confédéral, est un geste syndical, pour des motifs syndicaux. Ce n'est pas comme vous le dites pour la plaisanterie de faire de la politique partisane. Au fond, vous n'avez rien compris des problèmes des travailleurs de la construction ou vous ne voulez pas comprendre.

Les travailleurs de la construction

le travail

Organe officiel de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) "Le Travail" paraît deux fois par mois. — Directeur: GUY FERLAND. Bureaux: 1001, St-Denis, Montréal. Tél.: 842-3181. Composé et imprimé par les Editions du Richelieu, St-Jean de Québec. Le ministère des postes à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire et l'envoi comme objet de troisième classe de la présente publication. Permis no 80.

